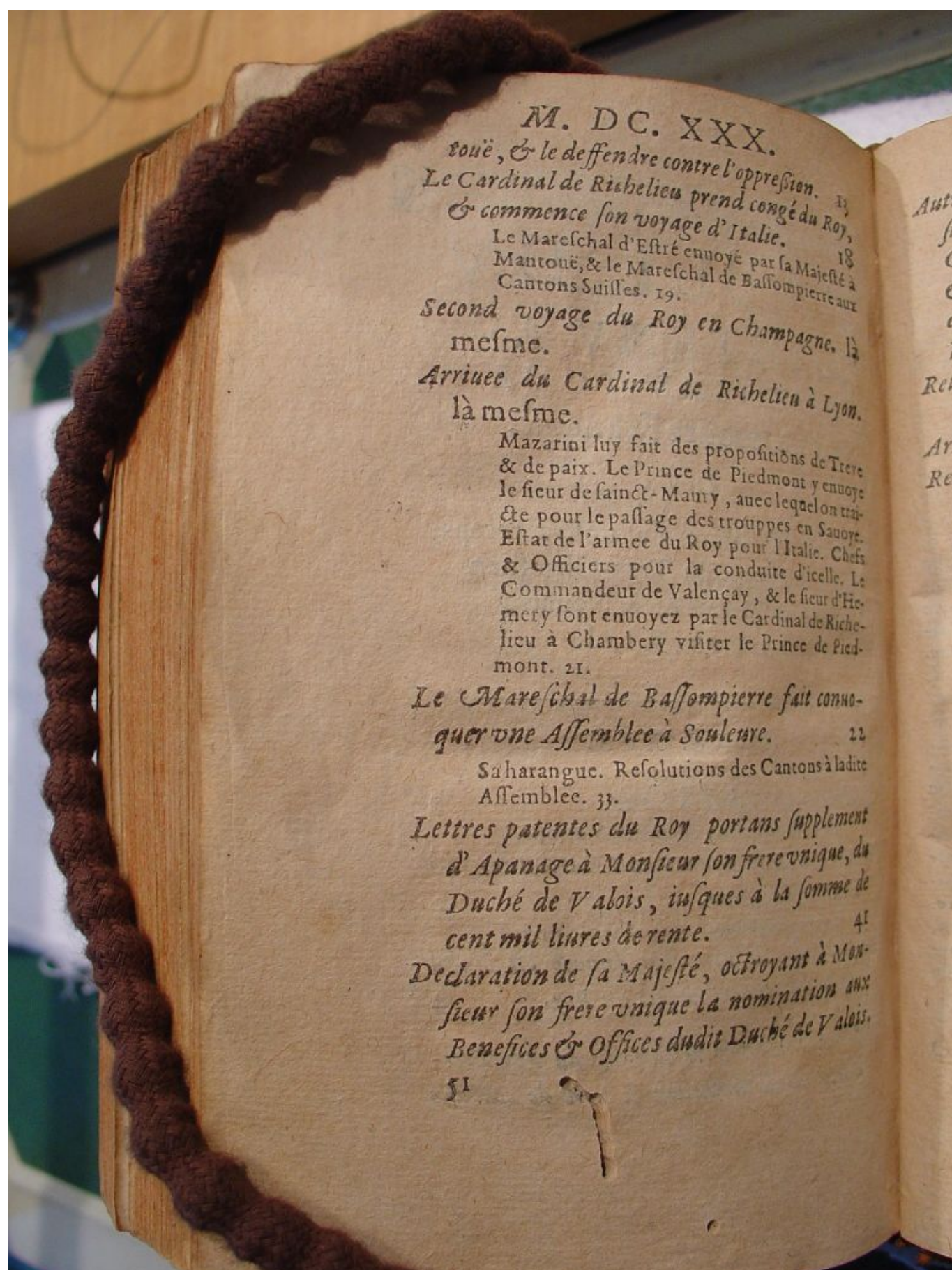
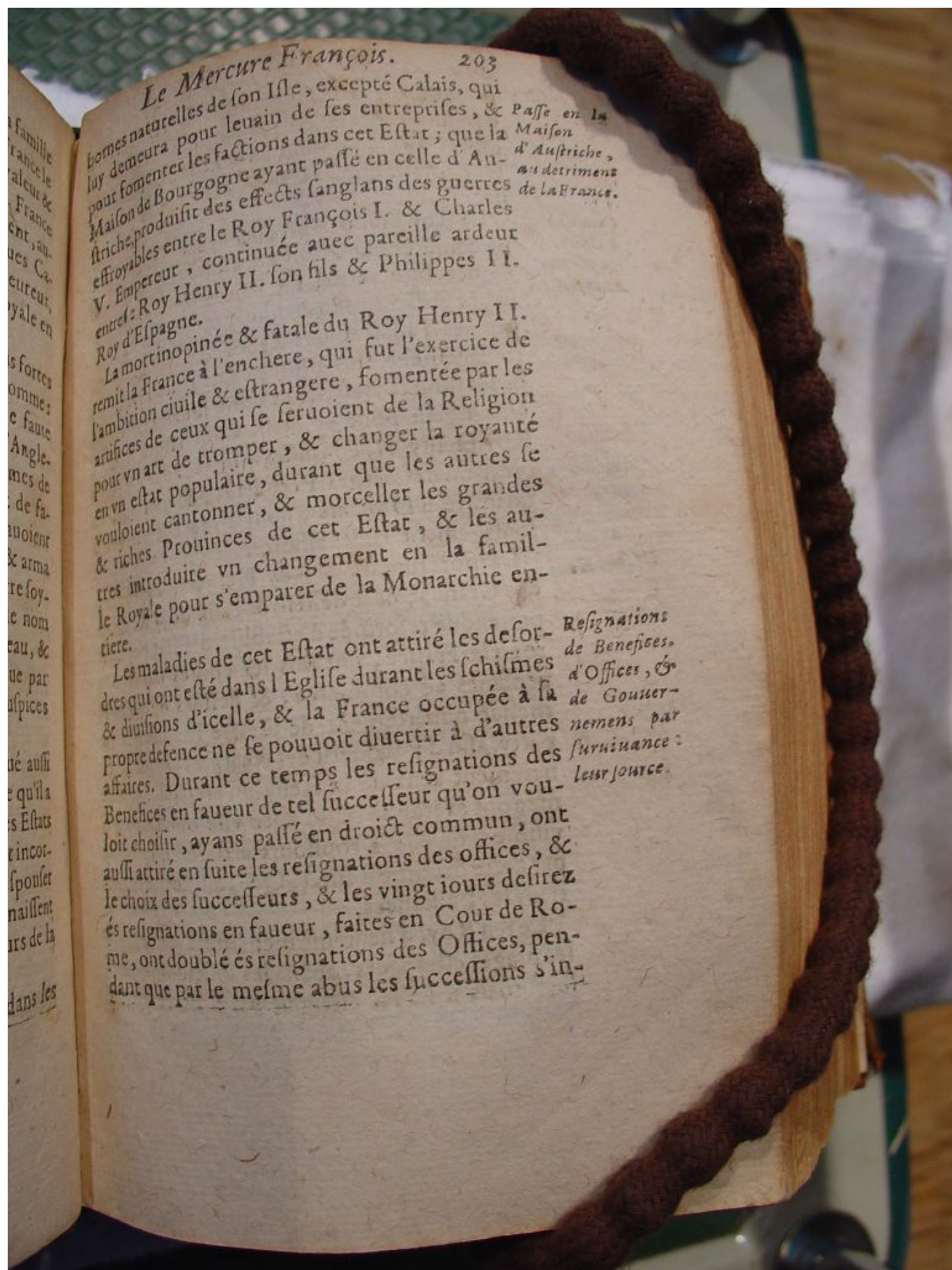


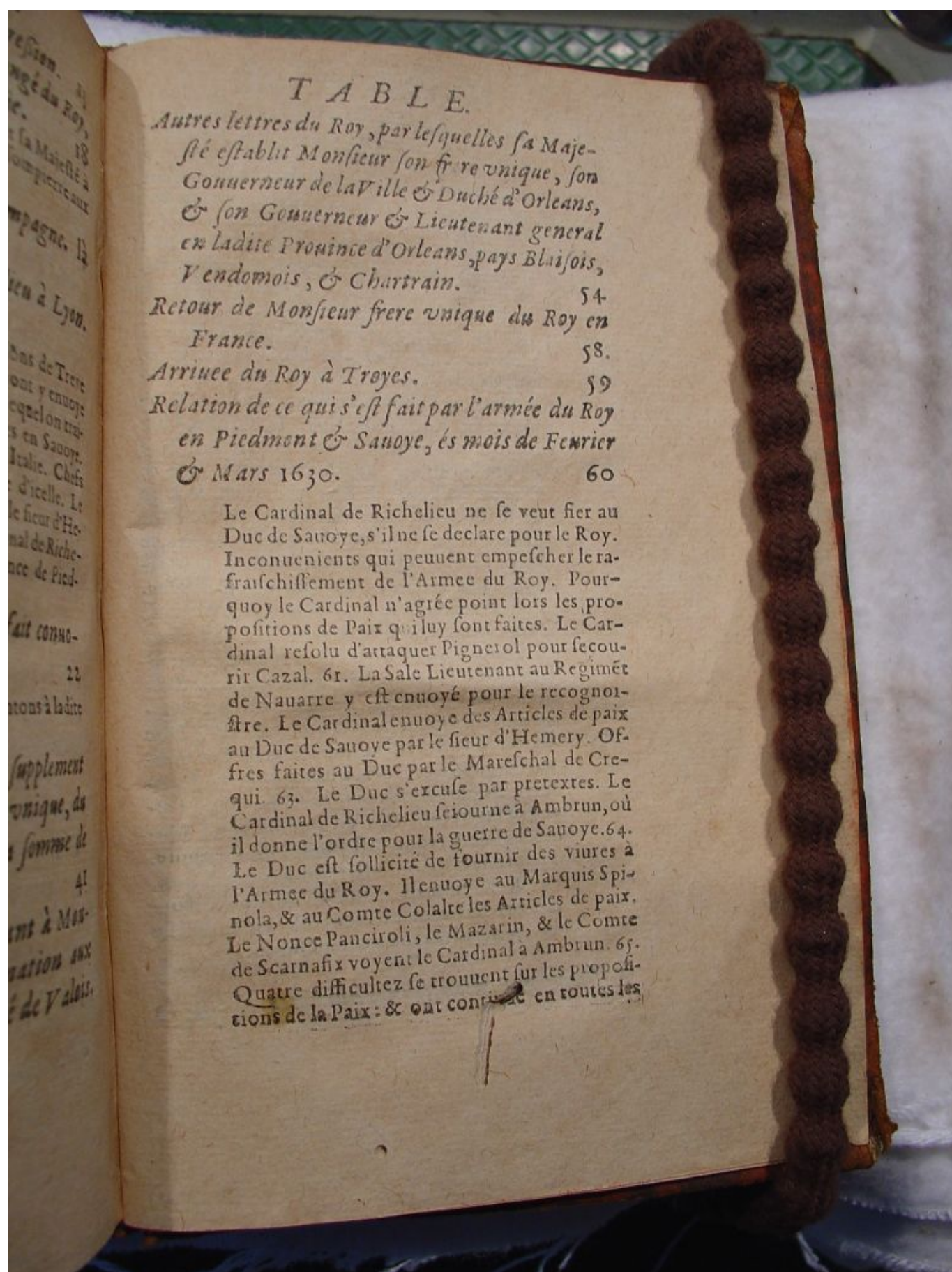
Table_1630_02.jpg



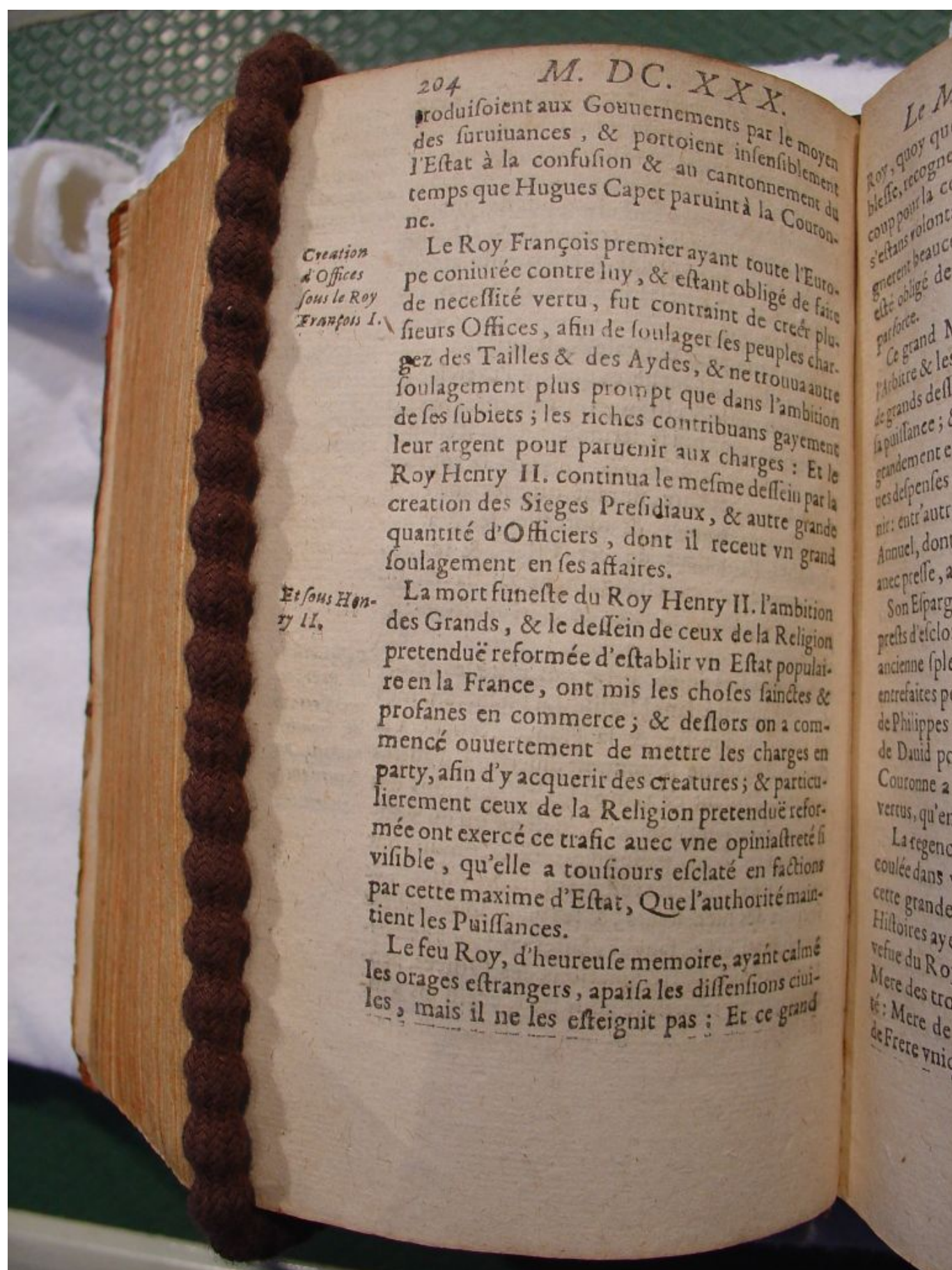
1630_203.jpg



Table_1630_03.jpg



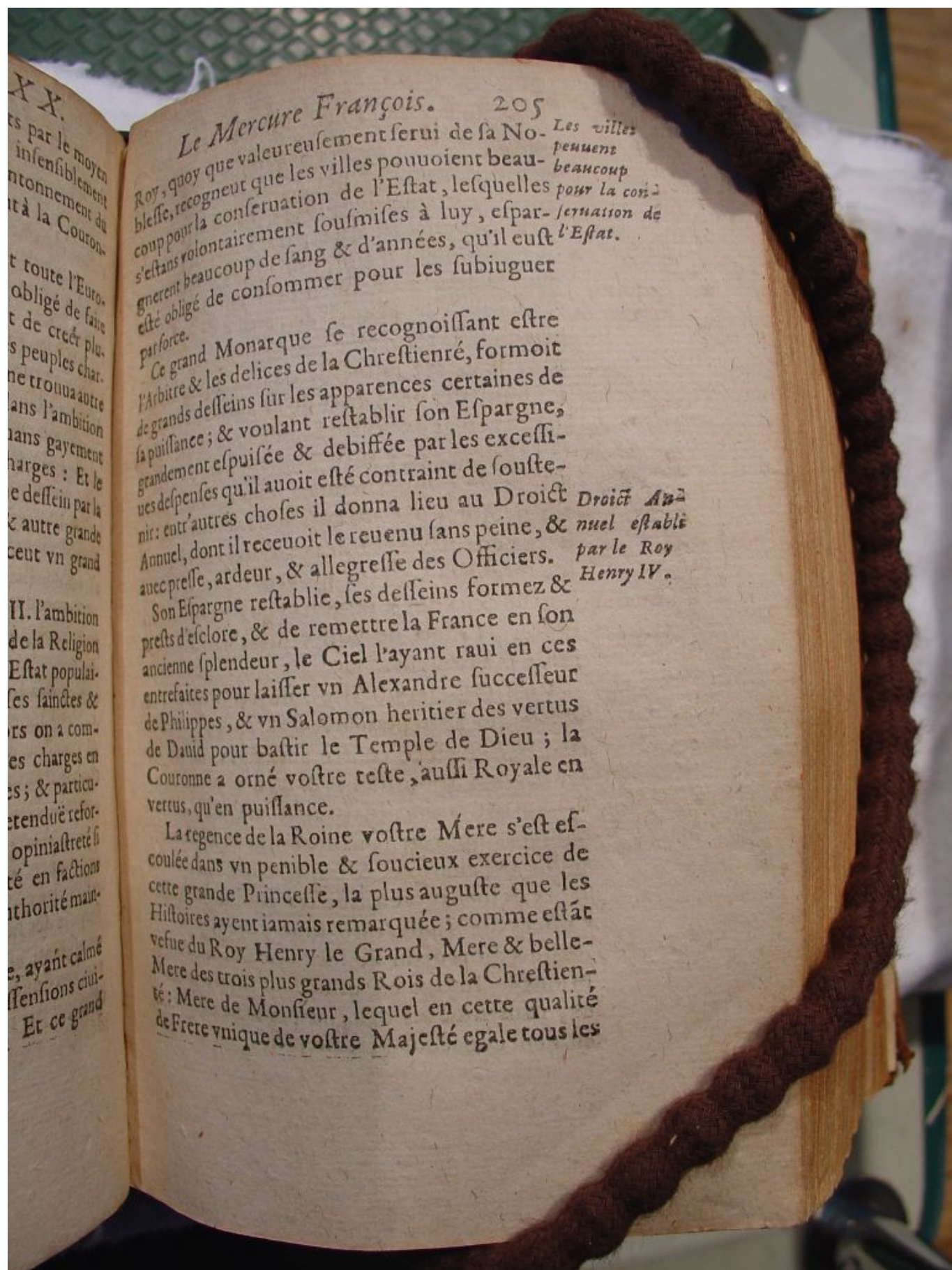
1630_204.jpg



Table_1630_04.jpg



1630_205.jpg



Table_1630_05.jpg

T A B L E.

France doit se conseruer Pignerol. 82

Honneur aux Roys de se conseruer ce que leurs Predecesseurs leur ont laissé. 83. L'Italie a grand interest à la conseruation de Pignerol pour la France. 87. Considerations pour lesquelles la France se doit conseruer Pignerol. 88.

Responce au Manifeste du Duc de Sauoye.

140

Ce qui se fit à Troyes au mois d'Avril, le Roy y estant. 141

Le Roy reduit tous les Hoſpitaux & Maladrieries de Troyes en deux maisons particulieres. Monsieur frere du Roy arriue à Troyes. La reception qui luy fut faite, & à la Duchesse Douairiere de Lorraine. Lettre du Roy au Parlement sur son depart de Troyes pour aller en Sauoye. 145.

De la sedition arriuée à Dijon.

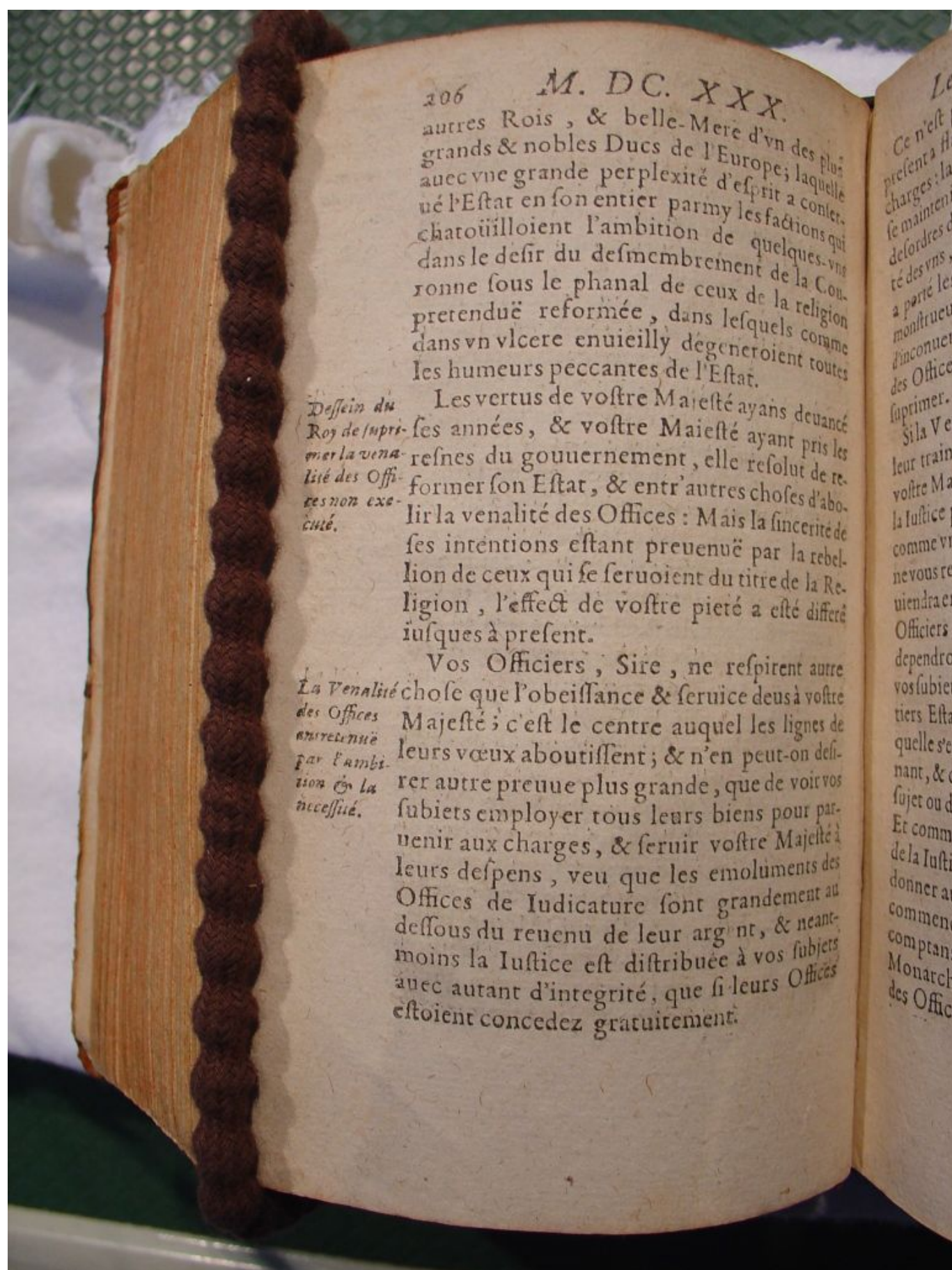
Harangue faite au Roy estant à Dijon, par le sieur Feuret au nom de la Ville, pour luy demander pardon. 152. Responce que leur fit sa Majesté. Harangue du Garde des Seaux. 156. Arrest donné sur ladite Rebellion. 164.

Arrivee du Roy à Lyon. 168

Declaration du Roy, enioignant à tous Gentils-hommes & Soldats nez dans son Royaume, & qui sont maintenant au service du Duc de Sauoye, de se retirer en leurs maisons, ou en l'une des armées de sa Majesté. 169

Pouuoir donné à Monsieur frere unique du Roy, pour commander à l'armée de Cham-

1630_206.jpg



206

M. DC. XXX.

autres Rois, & belle-Mère d'un des plus
grands & nobles Ducs de l'Europe; laquelle
avec vne grande perplexité d'esprit a con-
tenué l'Estat en son entier parmy les factions qui
chaatoüilloient l'ambition de quelques-uns
dans le desir du desmembrement de la Cou-
ronne sous le phanal de ceux de la religion
pretendüe reformée, dans lesquels comme
dans vn vlcere enuieilly degeneroient comme
les humeurs peccantes de l'Estat.

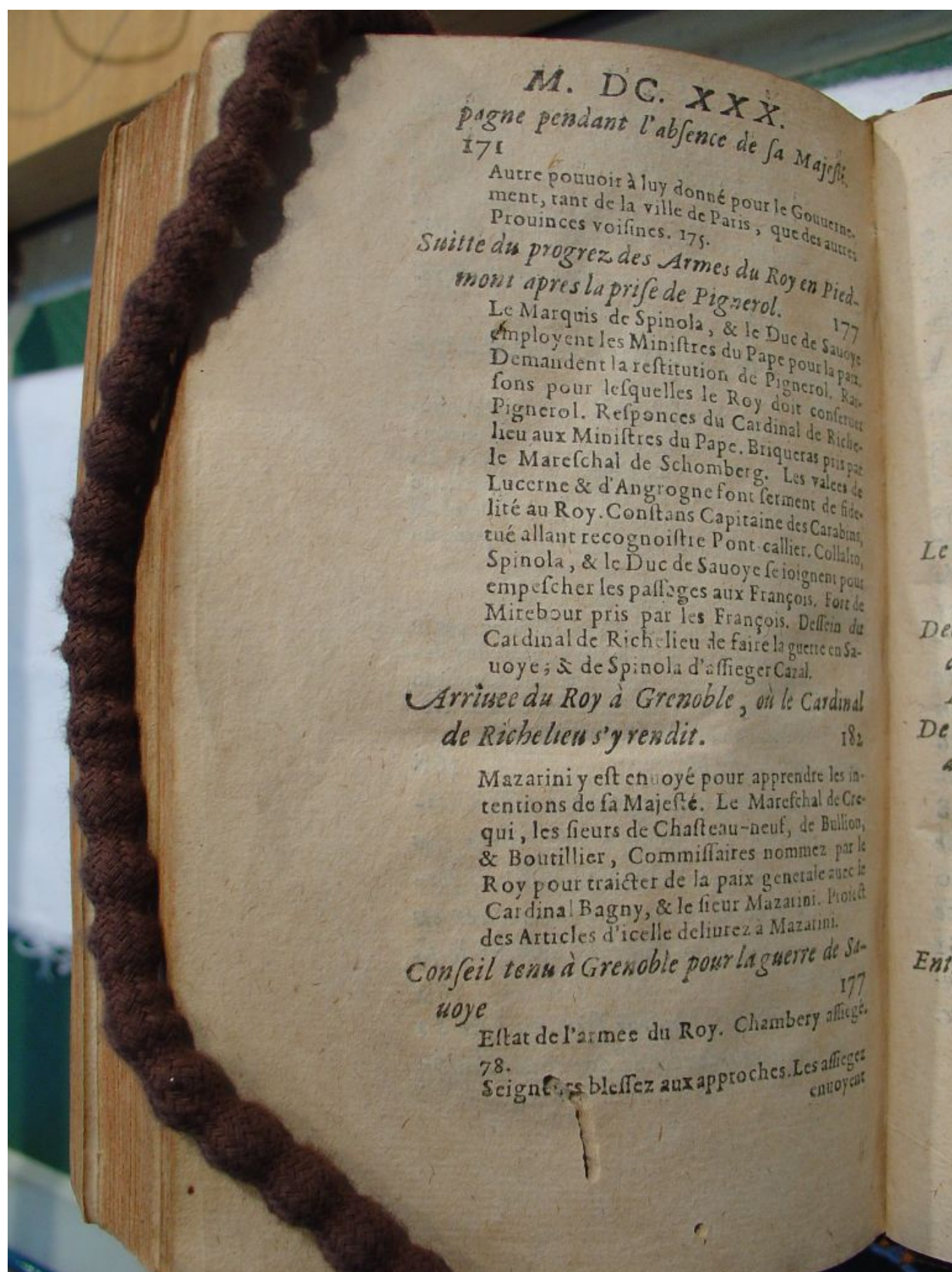
*Dessein du
Roy de supri-
mer la vena-
lité des Offi-
ces non ex-
cité.*

Les vertus de vostre Maiesté ayans deuanté
ses années, & vostre Maiesté ayant pris les
resnes du gouuernement, elle resolut de re-
former son Estat, & entr'autres choses d'abo-
lir la venalité des Offices: Mais la sincerité de
ses intentions estant preuenüe par la rebel-
lion de ceux qui se seruoient du titre de la Re-
ligion, l'effect de vostre pieté a esté différé
iusques à present.

*La Venalité
des Offices
maintenüe
par l'ambi-
tion & la
nécessité.*

Vos Officiers, Sire, ne respirent autre
chose que l'obeissance & seruice deus à vostre
Majesté; c'est le centre auquel les lignes de
leurs vœux aboutissent; & n'en peut-on desi-
rer autre preuue plus grande, que de voir vos
subiets employer tous leurs biens pour par-
uenir aux charges, & seruir vostre Majesté à
leurs despens, veu que les emoluments des
Offices de Iudicature sont grandement au-
dessus du reuenu de leur argent, & neant-
moins la Iustice est distribuée à vos subiets
avec autant d'integrité, que si leurs Offices
estoyent concedez gratuitement.

Table_1630_06.jpg



1630_207.jpg

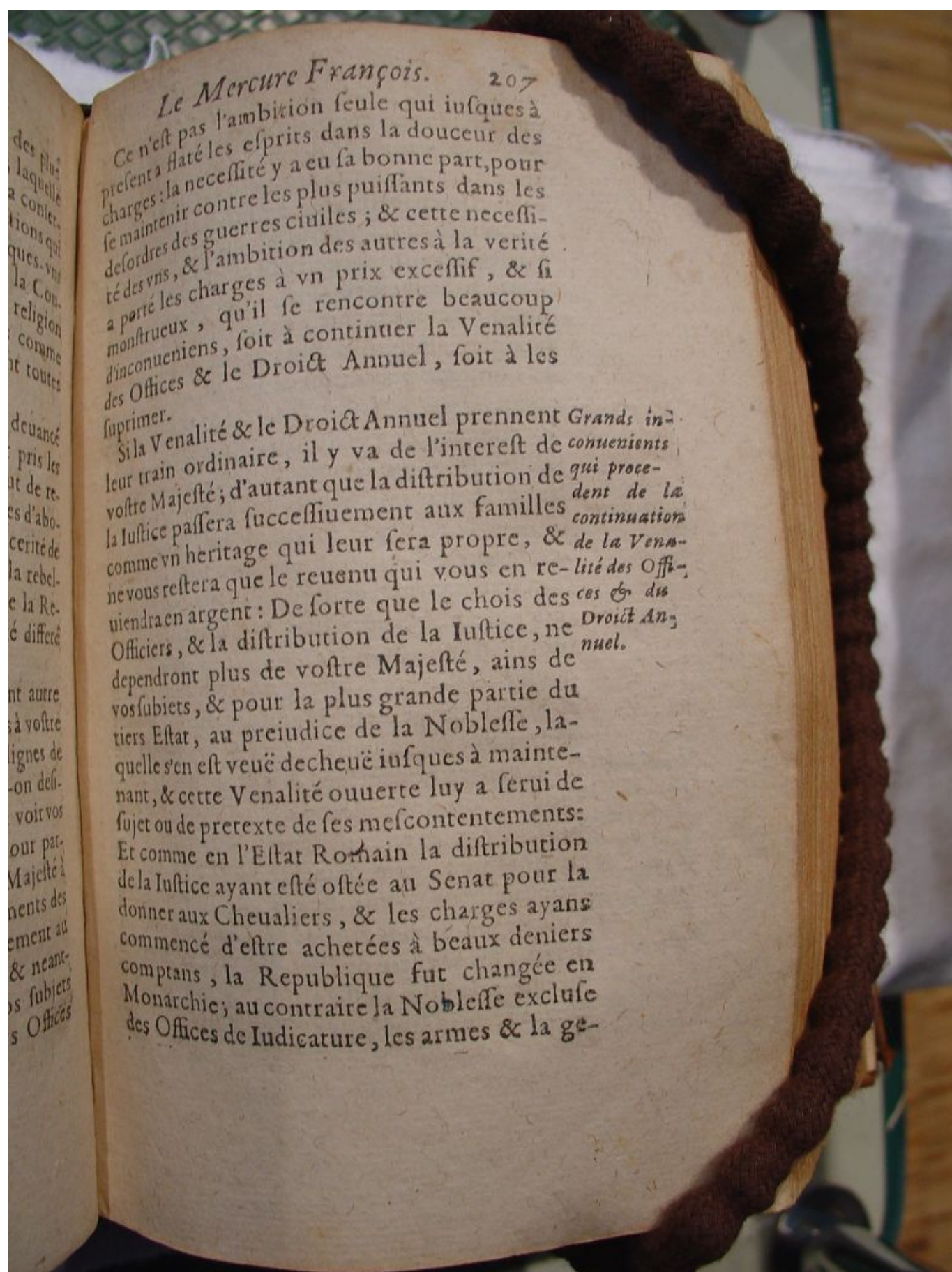


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan